

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE
(Ex-SIA du Plateau du Thelle)

Département de l'Oise

Avenant n° 4

Au contrat de Délégation du service public
de l'assainissement
Enregistré en Sous-Préfecture de l'Oise,
le 28/02/2027



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes THELLOISE, représentée par **Monsieur Pierre DESLIENS**, en sa qualité de Président, autorisé aux fins des présentes par délibération n° en date du,

Dénommée ci-après la « *Collectivité* »,

D'une part,

ET

La société SUEZ Eau France, société par actions simplifiée au capital de 422 224 040 euros, dont le Siège social est situé Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par **Monsieur Laurent ISORE**, en sa qualité de Directeur de l'Agence Oise - Nord Ile de France, dûment habilité,

Dénommée ci-après le « *Déléataire* »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Collectivité a conclu le 28/02/2017 avec Suez Eau France un contrat pour la délégation par affermage de son service public de l'assainissement ayant pris effet à compter du 02/03/2017.

Ce contrat a été modifié par :

- L'avenant n°1 signé le 23/05/2019 dont l'objet était l'exclusivité de la réalisation des branchements neufs d'assainissement sur les communes du Syndicat ;
- L'avenant n°2 signé le 04/08/2020 dont l'objet était le retrait de la gestion des eaux pluviales,
- L'avenant n°3 signé le 28/07/2021 dont l'objet était de statuer sur les conséquences immédiates liées à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de CoViD-19 au regard des obligations contractuelles.

EXPOSÉ

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

Le poste de relèvement « Procession » situé sur la commune de Neuilly en Thelle est exploité par le Délégué sans que celui-ci ne soit présent dans l'inventaire des installations du périmètre affermé. Cet ouvrage n'était pas prévu au contrat de délégation et les charges d'exploitation correspondantes n'ont pas prises en compte dans la rémunération du Délégué. La Collectivité demande à son Délégué de l'intégrer à l'inventaire du périmètre affermé.

Conformément à l'article 2.5 du Cahier des Charges « *remises de biens en cours de contrat* », ces ouvrages devront être intégrés à l'inventaire des biens confiés au Délégué.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 14.1 alinéa 5 du Cahier des Charges « *Conditions de réexamen de la rémunération du délégué – 5) en cas de modification des ouvrages, notamment en cas de mise en service ou de suppression des stations de relèvement* », le présent avenant a pour objet de définir les modalités d'exploitation du nouveau poste de relèvement et de tenir compte des nouvelles conditions économiques en résultant depuis son installation.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- D'intégrer le poste de relèvement « Procession »,
- De réviser la rémunération du Délégué en conséquence.

ARTICLE 2 – NOUVEAUX OUVRAGES

Conformément à l'article 32.5 du Cahier des Charges « *Incorporation au service affermé* », l'inventaire prévu à l'article 19 est complété par :

« *La Collectivité intègre dans le domaine délégué les installations suivantes :*

- *Le poste de relèvement des eaux usées « Procession ».*

L'exploitation, l'entretien et le renouvellement de cette installation sont pris en charge par le Délégué selon les modalités prévues au Cahier des Charges.

Le détail des charges d'exploitation est décrit en annexe 1 du présent avenant. »

ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

L'article 35.2. du cahier des charges « *Etablissement de la rémunération du Délégué* », modifié par l'article 6 de l'avenant n°2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Le Délégué est autorisé à percevoir une redevance d'assainissement auprès des particuliers sur la base du tarif fixé au présent article, à laquelle s'ajouteront les différents éléments présentés à l'article 34.

Rémunération au titre de la gestion de l'assainissement collectif

Le tarif de base hors taxes et redevances est défini, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, par les prix de base suivants :

PFo = partie fixe annuelle en euros hors taxes : **40 € HT / an**

PPo = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti : **1,1264 €HT/m³**

Ces redevances sont perçues tous les six mois par le Délégué pour son propre compte. Elles tiendront compte du montant des taxes en vigueur au moment de l'encaissement et de la formule de variation définie à l'article 35.4. »

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le jour de sa transmission en préfecture, après signature par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 5 – PRIMAUTÉ ET AUTRES STIPULATIONS

L'ensemble des stipulations du contrat initial et des avenants qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Cependant, dans le cas où des articles deviendraient contradictoires, les stipulations du présent avenant prévaudront sur les stipulations anciennes.

ARTICLE 6 – ANNEXES

La liste des annexes au cahier des charges est complétée de la manière suivante :

- Annexe n°1 : Bilan et impact économique de l'avenant n°4
- Annexe n°2 : Delta CEP de l'avenant n°4
- Annexe n°3 : Inventaire des biens du service

Fait en trois exemplaires originaux,
à Neuilly-en-Thelle, le

Pour la Collectivité,
Le Vice-Président délégué,
A l'assainissement

Pierre DESLIENS

Pour le Délégué,
Le Directeur,

Laurent ISORE

ANNEXE 1 :

CC THELLOISE					
Assainissement Collectif					
CEP AVENANT n°4					
COLLECTE					
			Nb. unités	P.U.	Total
* Personnel	- Exploitation PR	Passage en nb heure - visite de contrôle de bon fonctionnement	12,0	43,52 €	522,24 €
	- Maintenance préventive	Relevé de pompes - démontage roue/remonte...	4,0	43,52 €	174,08 €
	- Maintenance curative		2,0	43,52 €	87,04 €
	- Exploitation réseau EU		-	-	-
	- Inspection branchement neuf		-	128,54 €	-
	- Ordonnancement	CINR	2,0	43,52 €	87,04 €
	- Support (SIG et Magasin)	CINR	1,0	44,40 €	243,23 €
	- Secrétariat technique	EQS CINR COMPTES RENDUS fonctionnement	1,0	43,52 €	43,52 €
	- Encadrement	REX - ADA qui suit les agents EQS	2,0	46,67 €	93,34 €
	- Encadrement chef d'agence	DA EQS	1,0	88,14 €	88,14 €
	TOTAL PERSONNEL				1 338,63 €
* Nettoyage par hydrocureuse	- Postes	Normalement 1fois/an sauf si point noir	2,0	122,43 €	244,86 €
	- Branchement (désobstruction)		-	399,90 €	-
	- Réseaux		-	-	-
	TOTAL NETTOYAGE PAR HYDROCUREUSE				244,86 €
* Traitement des sous produits	- Produits de curage des postes	Evacuation en décharge des sables	1,0	153,03 €	153,03 €
	TOTAL TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS				153,03 €
* Inspection télévisée	- ITV Canalisations		1,0	-	-
	TOTAL INSPECTION TELEVISEE				- €
* Energie	- Consommation	kWh	3 000,0	0,37 €	1 111,18 €
	- Abonnement	Forfait	12,00	20,40 €	244,80 €
	TOTAL ENERGIE				1 355,98 €
* Réactifs - Consommables	- Nutriox (traitement H2S)	T	-	590,00 €	-
	- Peintures/Serrurerie/Entretien GC/	Forfait (garantie)	1,00	158,73 €	321,35 €
	TOTAL REACTIFS				321,35 €
* Sous-traitance	- Espaces Verts	Fft	-	0,12 €	-
	- Contrôles réglementaires	Nb - obligatoire contrôle électrique ou levage de la potence d	1,00	35,71 €	35,71 €
	- Télécommunication	SOFREL pour remonter dans TOPKAPI	1,00	188,17 €	188,17 €
	- Autosurveillance / Analyses	Plus pour les DO	-	33,87 €	-
	TOTAL REACTIFS				223,87 €
* Véhicules Outillage	- Véhicules	EQS Fft	1,00	240,46 €	240,46 €
	- Outillage	EQS Fft	1,00	36,99 €	36,99 €
	TOTAL FRAIS DE TRANSPORT				277,46 €
* Renouvellement	- Garantie PR	CAPEX renouvellement non programmé	1,00	427,31 €	427,31 €
Poste de relevement	- Programmé PR	CAPEX PPR avec un montant pour pièces du poste : engagé	1,00	2 117,00 €	2 117,00 €
	TOTAL RENOUVELLEMENT				2 544,31 €
TOTAL COLLECTE					6 459,49 €
CHARGES LIEES AU SERVICE					
			Nb. unités	P.U.	Total
* Frais d'agence			3 915,18 €	10,3%	405
* Frais généraux			3 915,18 €	3,3%	129
* Marge nette			3 915,18 €	10,0%	392
TOTAL DES CHARGES LIEES AU SERVICE					925,56 €
TOTAL GENERAL					7 385,05 €

Avenant n°4				
Impact économique de l'avenant en € HT				
Nombre d'abonnés :			3 847	abonnés
Assiette de facturation :			320 146	m ³
<hr/>				
Coefficient K d'actualisation des prix fixé au contrat	Valeur au 02/03/2024		1,40968	
<hr/>				
1) Impact sur la part fixe				
	Valeur 02/03/2024		- €	/ an
soit sur nombre d'abonnés			- €	/ abonné
<hr/>				
Soit incidence sur tarif ramenée en valeur début contrat			- €	/ abonné/an
<hr/>				
Tarif de base au début du contrat			- €	/ abonné
<hr/>				
Nouvelle part fixe (base contrat)			- €	/ abonné/an
<hr/>				
2) Impact sur la part variable				
	Valeur 02/03/2024			
Intégration du poste de refoulement				
Charges			7 385 €	/ an
soit sur l'assiette de facturation			0,0231 €	/ m3
Soit incidence sur tarif ramenée en valeur début contrat			0,0164 €	HT/ m3
TOTAL incidence avenant sur tarif ramenée en valeur début contrat			0,0164 €	HT/ m3
<hr/>				
Tarif avant avenant 1 (base contrat)			1,1100 €	/ m ³
<hr/>				
Nouvelle part variable (base contrat)			1,1264 €	HT / m ³

ANNEXE 2 :

€ Janvier 2024	
PRODUITS	7 385 €
Exploitation du service	7 385 €
• partie fixe	
• partie proportionnelle	7 385 €
• Cession d'eau	
Travaux attribués à titre exclusif	
• Branchements	
• Autres travaux	
Autres recettes	
• Produits accessoires	
• Recettes clientèles	
• Redevance GEMAPI	
CHARGES	6 953 €
Personnel	1 488 €
Energie électrique	1 356 €
Achats d'eau	
Produits de traitement	357 €
Analyses	
Sous-traitance, matières et fournitures	691 €
Impôts locaux et taxes (yc Compris CET)	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	517 €
• télécommunication, postes et télégestion	209 €
• engins et véhicules	308 €
• informatique	
• assurance	
• locaux	
• Autre Dépenses	
Frais de contrôle	
Ristournes et redevances contractuelles	
Contribution des services centraux et recherche	
Collectivités et autres organismes publics	
Charges relatives aux renouvellements	2 544 €
Charges relatives aux investissements	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	
Résultat avant impôt	392 €

ANNEXE 3 :

Libellé équipements					Quantité	Année de mise en service
Poste de relèvement - PR PROCESSION						
Equipements						
	Pompe submersible n°1			10,5 m3/h	1	2018
	Pompe submersible n°2			10,5 m3/h	1	2018
	Pied d'assise, barre de guidage, chaîne				2	2018
	Robinet vanne				2	2018
	Clapet				2	2018
	Canalisations				1	2018
Instrumentation						
	Poires de niveau				2	2018
	Compteur eau potable				1	2018
Electricité / télégestion						
	Armoire électrique				1	2018
Menuiserie - serrurerie - Divers						
	Tampon accès poste			Fonte -Série lourde	1	2018
	Caillebottis				1	2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250626-260625-DC-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025
Affichage : 01/07/2025